



Gestion des Déchets Ménagers

Rappel de l'évolution de la réglementation

2004 Plan national de prévention des déchets (objectif stabiliser la production de déchets).

2006 Plan national de soutien au compostage.

2009 - 2010 (Grenelle 1 et 2)

- Objectifs chiffrés sur la réduction, la valorisation, le recyclage et la mise en place par les collectivités, sous cinq ans, d'une fiscalité incitative (tu payes en fonction de ce que tu produis comme déchets).
- Ordonnance (pour mise en droit français d'une directive européenne) qui précise la définition d'un déchet et rappelle la hiérarchie des modes de traitement :
prévention/réutilisation/recyclage/autre valorisation/élimination.

2011 . Limitations des quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge.

2012/2015 (PLP DMA)

- Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à établir par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des DMA avec objectifs de réduction,
- actions à mettre en œuvre et méthodes de suivi.

2015 loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

- Toutes les régions exercent dorénavant la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets
Nota : la région Ile-de-France exerçait cette compétence depuis 2004

2015 . loi TEPCV

- loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte qui introduit le modèle « économie circulaire » L'offre et les acteurs économiques/la demande et le comportement des consommateurs/la gestion des déchets
- Nouveaux objectifs pour tous les types de déchet.

Plus entre autres

- Développement du tri à la source des bio déchets, valorisables en compost, par les collectivités et en particulier depuis le 01/01/2016 pour les producteurs de 10 tonnes et plus par an (restaurant qui sert 275 repas par jour sur 260 jours dans l'année).:

En 2025 chaque français devra disposer d'une solution de tri à la source

- A partir de septembre 2016 mise en place de plans contre le gaspillage alimentaire dans tous les services de restauration collective
- Depuis le 01/07/2016 Interdiction des sacs plastiques de caisse à usage unique (
- Au 01/01/2017 Interdiction des sacs plastiques à usage unique pour les fruits et légumes

Programme Régional / Programme Local

Ile-de-France

- Quatre plans sont en cours de mise en œuvre par la région pour l'élimination de chaque type de déchet :
 - Ménagers et Assimilés
 - Dangereux,
 - De soins à risques infectieux,
 - Des chantiers et travaux publics).
- Suite à la loi NOTRe un plan de prévention et de gestion des déchets se substituera (en2017 ?) aux plans actuels avec un état des lieux, une prospective à 6 et 12 ans, et des objectifs.

Il sera complété d'un plan d'actions.

En addition un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire devrait être établi.

Local

Les collectivités territoriales à compétences déchets ont l'obligation de mettre en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des déchets (PLP). Elles doivent choisir des actions relevant de cinq thématiques différentes :

- la sensibilisation des citoyens à l'éco-responsabilité
- les actions éco-exemplaires de la collectivité
- les actions emblématiques nationales (ex : compostage, stop pub)
- les actions d'évitement de production de déchets (ex : réemploi, achats éco-responsables)
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou action de prévention qualitative.

Comparaison entre différents territoires

Les régions ont déjà, pour la plupart, mis en place des agences régionales d'observation qui sont maintenant regroupées au sein du réseau « Resobs » avec un lien pour le site internet de l'ADEME www.SINOE.org.

- Bourgogne (ALTERRE Bourgogne),
- Poitou-Charentes (AREC),
- Normandie (BIOMASSE NORMANDIE),
- Bretagne (GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT),
- Ile -de-France (ORDIF),
- Midi Pyrénées (ORDIMIP),
- PACA (ORD-PACA),
- Rhône-Alpes (SINDRA),

Le tableau suivant compare les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (notre poubelle grise, d'Emballage et Papiers des Ménages (notre poubelle jaune) et de Verre en kg/hab/an pour quelques départements.

Tableau de comparaison de nos poubelles (valeurs 2013)

département	Poubelle grise (OMR)	Poubelle jaune (Emballages et papiers)	Verre
Vendée	199	58	48
Cher	210	46	36
Haut-Rhin	211	54	37
Morbihan	213	54	49
Côte d'Armor	225	56	44
Côte d'or	233	61	37
Yonne	245	48	35
Marne	248	51	39
Nord	251	81	20
Yvelines	255	40	23
Eure	266	44	29
Moyenne Nationale	270	47	29
Moyenne SIDOMPE	256	32	23
Moyenne Mareil, StNom Chavenay, Feucherolles	254		38

>Publié par Ouest France région Vannes le 04/11/16, pour le tri déchets ménagers (poubelle jaune)

1er en France La Vendée avec **80 kg/hab/an** ;

2em Les côtes d'Armor avec **77 kg/hab/an** :

1^{er} région française la Bretagne avec une **poubelle jaune à 68 kg/hab/an** et les **verres collectés à 96%** :

Analyse possible du tableau :

Le tonnage des déchets verre produits, doit être de l'ordre de 50 kg/hab./an. Notre potentiel d'amélioration sur Mareil pourrait être de l'ordre de 10 kg/hab./an (20%).

Le tonnage des déchets ménagers à trier produits, doit être de l'ordre de 80 kg/hab./an. Notre potentiel d'amélioration pourrait être de 40 kg/hab./an (50%).

Pour réduire encore de 10% le poids de notre poubelle grise, le compostage devrait être adopté par tous les Mareillois.

Notre communauté de commune Gally-Mauldre ne semble pas couverte par un Programme Local de Prévention des déchets.

Mais elle a rédigé, sous l'impulsion du maire de Chavenay, une charte qualité sur le tri des déchets ménagers appelée « réussir son tri » : Basée sur le volontariat des habitants ; elle comporte des objectifs à atteindre en termes de qualité du tri. et implique des engagements de la part des signataires :

- -Respecter les prescriptions de tri lorsqu'elles sont précisées sur l'emballage ou le contenant ou sur les documents de la municipalité.
- -S'interroger avant de mettre un objet dans la poubelle jaune.
- -En cas de doute, consulter le site du SIDOMPE (notre centre de tri).
- -En cas de doute persistant mettre l'objet dans la poubelle des ordures ménagères et interroger à ce sujet l'ambassadeur du tri*.
- -Accepter le principe d'une évaluation qualitative du tri réalisé. Cette évaluation étant effectuée à partir de la quatrième semaine suivant la signature de l'engagement.
- -Accepter de recevoir deux à trois mois après la signature de cette charte la visite de l'ambassadeur du tri* pour une évaluation commune des engagements.
- -Participer à la diffusion de cette charte auprès de ses voisins.
- -Option : s'engager sur la réduction de ses déchets végétaux (jardin et alimentaire) en utilisant la méthode de compostage.

*Les ambassadeurs du tri seraient deux jeunes volontaires « service civique » encadrés par le vice président délégué (maire de Chavenay) avec l'appui technique de la société SEPUR.

Cette action devrait nous faire progresser et peut être nous rapprocher des meilleurs tonnages affichés dans le tableau précédent.

J.Odorico février 2017